

Conditions Générales de vente en ligne (CGVL) Site internet: www.espace-escalade.fr

Le site internet www.espace-escalade.fr est mis en ligne par la société **Espace Escalade sas** dont le siège social est 50 rue des martinets à L'Arbresle 69210, Numéro de téléphone : 04 74 01 22 26, email : espaceescalade@gmail.com, N°SIRET: 802 765 305 00015, Code APE: 9319Z, immatriculé au RCS de Lyon Numéro: 802765305RCS LYON, Numéro TVA intracommunautaire: FR 06 802765305 ci-après dénommé "le vendeur", et toute personne physique ou morale souhaitant réaliser une prestation ou un achat sur le site Internet www.espace-escalade.fr, dénommée ci-après "le client". Les présentes conditions générales de vente en ligne sont consultables sur le site internet www.espace-escalade.fr. Le site internet www.espace-escalade.fr propose des produits et prestations de loisirs autour de l'escalade et autres activités liées au sport.

Les présentes conditions générales de vente en ligne (CGVL) sont applicables à la vente en ligne des produits et prestations proposés par la société Espace Escalade sas sur le site internet www.espace-escalade.fr.

Les conditions générales de vente en ligne sont mises à la disposition du client sur le site où elles sont librement et facilement consultables. Elles sont également consultables à l'accueil de la salle Espace Escalade et peuvent également être communiquées au client sur simple demande par mail ou par courrier simple. Les produits ou prestations sont clairement détaillées et décrites sur le site www.espace-escalade.fr, durée, type de prestation, destiné à des enfants, ou des ados ou des adultes, avec des restrictions possibles liées à l'âge ou la taille des participants ou au niveau de pratique ou au nombre de participants. Le client reconnaît avoir pris connaissance, préalablement à la passation de la commande et à la conclusion du contrat, de l'ensemble des informations liées à la prestation choisie, des conditions générales d'utilisation, ainsi que des présentes conditions générales de vente en ligne et de toutes les informations prévues à l'article L. 221-5 du code de la consommation.

Plusieurs types de prestations sont accessibles sur le site internet : www.espace-escalade.fr :

Prestation avec réservation préalable Pour ce type de prestation, le client sélectionne une prestation avec le jour, l'heure et la date. Le règlement se fait pour la totalité de la prestation par paiement sécurisé par carte bancaire, ce qui valide et réserve la place du client et le matériel correspondant sur le créneau horaire sélectionné. Le client reçoit ensuite un accusé de réception par mail de sa commande avec un rappel des caractéristiques de la prestation choisie ainsi que la confirmation, du jour de la date et de l'heure et du lieu de la prestation. Il est demandé au client de se présenter à l'accueil quelques minutes avant l'horaire avec l'accusé de réception qui confirme sa réservation. Cela permet au client d'être assuré de sa place sur le créneau horaire sélectionné. En cas de retard du client de plus de 15 minutes, le vendeur ne pourra pas systématiquement garantir sa place sur le créneau horaire. Si tel est le cas, le client devra alors attendre la prochaine disponibilité sur un créneau horaire suivant. Il ne pourra prétendre à aucun remboursement. Aucun remboursement ne peut être également envisagé dans le cas où le client se serait trompé de date ou d'heure sachant que c'est le client qui sélectionne lui-même les dates, jours et heure de sa réservation en ligne. En cas de problème, le client peut néanmoins modifier sa réservation, il doit le faire par mail à espaceescalade@gmail.com au plus tard 72h avant la date de sa prestation. Au-delà de ces 72h, aucun remboursement ne sera possible. Le vendeur s'efforcera néanmoins de proposer une autre place sur un créneau disponible qui convienne au client. Si le client n'accepte aucune date et qu'aucune date ne peut être trouvée, aucun remboursement ne pourra être consenti au client.

Bons cadeaux : Pour ce type de prestation, le client sélectionne un bon cadeau pour une prestation, sans jour, ni heure ni date. Le bon cadeau est valable 18 mois à partir de la date d'achat. Fonction de la prestation choisie, il est impératif de réserver soit par téléphone soit directement à l'accueil de la salle Espace Escalade. Le règlement se fait pour la totalité de la prestation par paiement sécurisé par carte bancaire ce qui valide le bon cadeau sélectionné. Le client reçoit ensuite un accusé de réception par mail de sa commande de bon cadeau avec un rappel des caractéristiques de la prestation choisie ainsi le bon cadeau en pièce jointe. Il est demandé au client de réserver soit par téléphone avec le numéro du bon cadeau soit directement à l'accueil de la salle Espace Escalade et de se présenter à l'accueil quelques minutes avant l'horaire avec le bon cadeau pour effectuer la séance.

Abonnements : Pour ce type de prestation, le client sélectionne un type d'abonnement pour accéder à la salle Espace Escalade sous conditions spécifiques d'éligibilité de l'abonnement. Le client doit respecter les conditions spécifiques d'éligibilité à l'abonnement à savoir notamment: Age, niveau de pratique, licence etc... Exemple : Être Autonome pour bénéficier de l'abonnement pour grimpeur autonome ou avoir entre 18 et 25 ans pour bénéficier de l'abonnement Jeune 18/25 ans. Le règlement se fait par mensualisation pour la totalité de la durée de la prestation par paiement sécurisé par carte bancaire. Le client peut ensuite venir à la salle Espace Escalade pour finaliser son abonnement et remplir le formulaire d'abonnement papier et apporter les justificatifs éventuels nécessaires pour valider son type d'abonnement. Il peut ensuite récupérer sa carte d'abonnement et accéder à la salle Espace Escalade.

Conformément aux dispositions de l'article 1127-2 du Code Civil, le client dispose de la possibilité de vérifier le détail de sa commande et son prix total, et le cas échéant de corriger les erreurs avant de la confirmer en exprimant ainsi son acceptation. Pour finaliser la commande, le client doit prendre connaissance des présentes conditions générales de vente en ligne. Toute commande vaut acceptation des prix et descriptions des prestations disponibles à la vente. Toute modification de commande par le Client après confirmation de celle-ci est soumise à l'acceptation du vendeur. Les conditions générales de vente et d'utilisation sont opposables au client qui reconnaît en avoir pris connaissance et les avoir acceptées, en cochant une case prévue à cet effet avant de finaliser la commande. L'ensemble des données fournies et la confirmation enregistrée vaudront preuve de la transaction. La validation finale de la commande vaudra signature et acceptation des opérations effectuées. Le vendeur communique par courrier électronique une confirmation de la commande récapitulant les achats effectués, le prix appliqué et les caractéristiques essentielles des prestations commandées. Les prix figurant sur le site internet sont des prix TTC, TVA incluse en euros applicable au jour de la commande. Si des taxes ou contributions venaient à être créées ou modifiées ce changement pourra être répercuté sur le prix de vente des prestations. Le vendeur se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, le prix figurant sur le site internet au jour de la commande sera le seul applicable au client.

Absence de délai de rétractation : En vertu de l'article L.121-20-4, 2° du Code français de la consommation, le droit de rétractation prévu en matière de vente à distance n'est pas applicable aux contrats ayant pour objet la vente de services d'hébergement, de transport, de restauration et de loisirs qui doivent être fournis à une date ou selon une périodicité déterminée. Concernant les prestations non datées, le Client dispose d'un délai de quatorze (14) jours francs à compter de la réception de la confirmation de commande pour exercer un droit de rétractation, sans avoir à justifier de motifs, ni à payer de pénalité

Protections des données à caractère personnel : Le site assure au client utilisateur une collecte et traitement d'informations personnelles dans le respect de la vie privée conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le responsable du traitement est le responsable légal de la société qui peut être contacté à l'adresse suivante : espaceescalade@gmail.com Le traitement informatisé des données personnelles recueillies a pour finalité la gestion des commandes. Les informations demandées ont un caractère obligatoire.

Sécurité et confidentialité Le Site internet espace-escalade.fr met en œuvre des mesures organisationnelles, techniques, logicielles et physiques en matière de sécurité du numérique pour protéger les données personnelles contre les altérations, destructions et accès non autorisés. Toutefois, il n'est pas possible de garantir complètement la sécurité de la transmission ou du stockage des informations sur le réseau internet. Les utilisateurs peuvent demander la suppression de leurs données à caractère personnel, conformément aux lois applicables en matière de protection des données. L'utilisateur pourra exercer ses droits en écrivant un courrier postal à l'adresse suivante : espaceescalade@gmail.com

Réclamation et litiges : Les présentes conditions générales de vente en ligne et conditions générales d'utilisation sont soumises à la loi française. En cas de litige la compétence est attribuée au tribunal de Lyon.

Conditions générales de vente classiques et règlement intérieur Espace Escalade :

Aux présentes conditions générales de vente en ligne (CGVL) se rajoutent et s'appliquent les Conditions générales de vente classiques (CGV) ainsi que le règlement intérieur de la salle Espace Escalade exposé ci-après :

Règlement intérieur et Conditions Générales de Vente (CGV) Espace Escalade sas

REGLEMENT INTERIEUR:

INFORMATION PREALABLE:

La pratique de l'escalade nécessite la connaissance et la maîtrise des techniques de sécurité, d'encordement et d'assurage. L'accès à la salle "Espace Escalade" est réservé uniquement aux personnes initiées maîtrisant ces techniques, grimpeur initié de niveau autonome ou expert .

La détermination du niveau doit se faire lors de la première visite en remplissant un formulaire de renseignement.

Toute personne n'ayant jamais pratiqué l'escalade ou seulement occasionnellement devra impérativement s'inscrire à des cours d'initiation ou de perfectionnement auprès du responsable de la salle. A l'issue des cours, seul le moniteur pourra valider si la personne est autonome ou si elle doit poursuivre les cours. En accédant à la salle, toute personne s'engage à respecter le règlement intérieur, les consignes de sécurité et les consignes des encadrants ou moniteurs de la salle Espace Escalade.

VOUS ETES GRIMPEUR AUTONOME SI :

Vous maîtrisez les techniques de sécurité, l'encordement, l'assurage et l'escalade en moulinette :

1-Vous savez mettre correctement un baudrier et contrôler celui de votre partenaire.

Vous contrôlez que la ceinture de votre baudrier et celle de votre partenaire sont correctement fermées.

2- Vous savez correctement effectué un nœud d'encordement – double nœud de huit avec nœud d'arrêt – relié au double pontet du baudrier

3-Votre savez fixer votre système d'assurage correctement fixé au baudrier à l'aide d'un mousqueton à vis ou automatique.

4-Vous utilisez un système d'assurage approprié type tube, reverso ou grigri dont vous maîtrisez l'utilisation

5- Vous effectuez systématiquement un double contrôle avec votre partenaire du nœud d'encordement et de l'assurage.

6-Vous vérifiez que la corde est correctement installée en moulinette mousquetonnée au relais sommital aux deux mousquetons.

7- Vous vérifiez que la longueur de corde est suffisante et que la couleur est conforme à la zone d'utilisation.

8-Vous faites un nœud d'arrêt au bout de la corde.

Vous savez assurer en moulinette en 5 temps et en toute sécurité avec un système d'assurage approprié.

9- Vous ne relâchez jamais la corde située sous le système d'assurage, vous assurez debout et près du mur au démarrage de votre partenaire pour éviter un retour au sol intempestif en cas de chute.

10- vous communiquez clairement et régulièrement avec votre partenaire lors de sa progression. vous savez anticiper une chute.

Lorsque votre partenaire a atteint le relais sommital, vous attendez qu'il vous ait confirmé qu'il est prêt pour descendre avant de le faire descendre de manière progressive et contrôlée. Vous êtes un grimpeur autonome

Vous avez accès à la salle en autonomie sous réserve du respect des consignes de sécurité et du règlement intérieur.

VOUS ETES GRIMPEUR EXPERT SI :

Vous maîtrisez les techniques de sécurité, l'encordement, l'assurage et l'escalade en moulinette et en tête.

Vous êtes un grimpeur expérimenté et vous avez une bonne maîtrise technique et gestuelle.

Par rapport au grimpeur autonome, vous maîtrisez en plus les techniques suivantes spécifiques à l'escalade en tête :

1-Vous vérifiez que la longueur de corde est suffisante et que la couleur est conforme à la zone d'utilisation.

Vous faites un nœud d'arrêt au bout de la corde. vous mousquetonnez toutes les dégaines dans l'ordre et dans le bon sens.

2-Vous effectuez un nœud réglementaire : double nœud de huit avec nœud d'arrêt et effectuez systématiquement un **double contrôle avec votre partenaire du nœud d'encordement et de l'assurage**, vous communiquez clairement et régulièrement avec votre partenaire assureur.

3-Arrivé en haut de la voie, vous passez la corde dans les 2 mousquetons du relais sommital.

4-Votre assureur a un niveau équivalent au votre - grimpeur expert- et maîtrise parfaitement l'assurance en tête

Vous êtes un assureur expérimenté et vous utilisez un système d'assurance approprié

5-Vous effectuez une parade de votre partenaire au début de son ascension.

6-Vous êtes vigilant sur son mousquetonnage

7-Vous utilisez un système d'assurance approprié et en ne relâchez jamais la corde située sous le système d'assurance

8- Vous êtes vigilant et anticipez les chutes possibles de votre partenaire en l'assurant de manière dynamique.

9-Vous rester toujours vigilant et concentré lors de sa progression et également lorsque qu'il atteint le relais sommital.

10-Vous contrôlez que vous partenaire a correctement mousquetonné et qu'il vous a confirmé qu'il est prêt pour descendre avant de le faire descendre de manière progressive et contrôlée. Vous êtes un grimpeur expert, un professionnel, DE, Guide, ou grimpeur pro...

Vous avez accès à la salle en autonomie sous réserve du respect des consignes de sécurité et du règlement intérieur.

VOUS ETES GRIMPEUR OCCASIONEL OU DEBUTANT SI :

1-Vous avez grimpé il y a quelques années, mais que vous n'êtes pas forcément au courant des dernières techniques d'encordement et d'assurance et des consignes de sécurité actuellement en vigueur.

2-Vous êtes grimpeur débutant, vous avez grimpé avec des amis mais on ne vous a jamais enseigné les techniques de sécurité ou vous n'êtes pas certain de les connaître.

3-Vous n'avez jamais grimpez et vous avez envie d'essayer.

Avant d'accéder a la salle, vous devez au préalable suivre des cours d'initiation ou des cours particulier ou un rappel de sécurité afin d'acquérir le niveau de grimpeur autonome.

CONDITIONS D'ACCES AUX ESPACES D'ESCALADE:

1-Niveau de pratique minimum : Autonomie Vous devez être un grimpeur autonome ou expert et maîtriser les techniques de sécurité, d'encordement et d'assurance. Lors de votre première visite, vous devez remplir un formulaire de renseignement (remis à l'accueil ou téléchargeable sur le site internet indiquant votre niveau de pratique.

2-Grimpeur occasionnel ou débutant : Toute personne n'ayant jamais pratiqué l'escalade ou seulement occasionnellement doit impérativement s'inscrire a des cours d'initiation ou de perfectionnement auprès du responsable de la salle. A l'issue des cours, seul le moniteur pourra valider si la personne est autonome ou si elle doit poursuivre les cours.

Si un grimpeur occasionnel ou débutant est accompagné par un professionnel – DE, Guide, Moniteur ou par un grimpeur autonome ou expert, l'accès pourra être accordé si la personne accompagnante prend la personne sous sa responsabilité et gère sa sécurité.

Espace Escalade décline toute responsabilité dans ce cas, mais se réserve néanmoins le droit, si la personne a une attitude a risque pour elle-même ou pour les autres, de l'exclure sans remboursement.

3-Respect du règlement : Vous devez respecter le règlement intérieur et les consignes de sécurité, ainsi que les consignes éventuelles du responsable de salle ou du moniteur.

4-Présentation à l'accueil : Avant d'accéder à la salle, vous devez vous acquitter de votre séance à l'accueil ou présenter votre ticket ou votre carte d'abonnement.

5-Age minimum :

L'age minimum des enfants est de 7 ans. Les mineurs doivent être accompagnés par les parents ou tuteurs légaux. Les enfants de moins de 12 ans ne sont pas autorisés à accéder à la salle et a pratiquer seuls, ils doivent impérativement rester sous la surveillance de leurs parents ou d'une personne adulte compétente qui en sera responsable ou munis d'une autorisation parentale (téléchargeable sur le site internet www.espace-escalade.fr) ou encadré par un moniteur. Pour des raisons de sécurité. 1 parent doit assurer la surveillance d'un seul enfant, si il y a deux enfants, il faut 2 parents. La règle étant de 1 enfant = 1 parent.

6 Assurance et responsabilité : Vous devez être au minimum couvert par une assurance responsabilité civile, Une assurance complémentaire 'individuelle accident' couvrant la pratique de l'escalade n'est pas obligatoire mais vous pouvez néanmoins en souscrire une auprès de votre assureur si vous souhaitez être couvert pour ce risque. Renseignez vous auprès de votre assureur habituel.

7-Les tarifs et horaires Tarifs et horaires d'ouverture sont affichés à l'accueil et sur le site internet, nous nous réservons néanmoins le droit de les modifier dans certains cas exceptionnels, notamment dans le cas de démontage ou de l'ouverture de nouvelles voies, de stages, ou de manifestations ou compétitions. Une information préalable est systématiquement affichée à l'accueil et sur le site internet. La salle est fermée le Dimanche et le lundi, ainsi que les jours fériés et durant les congés annuels d'été et d'hiver. Ces conditions peuvent évoluées selon la fréquentation et fonction de l'organisation de manifestations ou d'événements. Lors de l'organisation de manifestations ou d'événements, l'accès dépend du type de manifestation et de l'organisateur. En cas de sur-effectif, le responsable de la salle peut réserver l'accès de la salle en priorité aux abonnés ou aux cours. D'une manière générale, les utilisateurs de la salle acceptent d'être informé principalement par mail.

Les tickets d'entrée journaliers sont valables la journée. En cas de perte ou de vol de carte magnétique d'abonnement, le coût de remplacement de carte est de 5 €. Le tarif réduit n'est accordé que sur présentation d'un justificatif à jour : Licence FFME, Carte professionnelle, carte étudiant ou carte d'identité.

8-Location de matériel : le dépôt d'une pièce d'identité est obligatoire en caution pour toute location ou prêt de matériel.

UTILISATION DES EQUIPEMENTS D'ESCALADE ET REGLES DE SECURITE :

1-Vestiaires : L'utilisation des vestiaires est obligatoire pour vous changer. Des casiers sont mis à disposition, l'utilisation de cadenas est conseillée pour les fermer. Espace Escalade décline toute responsabilité en cas de vols ou de disparition d'objet de valeur. Il est interdit d'entreposer vos affaires dans les casiers. Les casiers doivent être libérés après votre départ de la salle sous peine de confiscation et d'exclusion.

2-Chaussons d'escalade : l'utilisation de chaussons d'escalade est obligatoire, l'escalade pieds nus ou en chaussure est interdite pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est interdit de circuler pieds nus dans la salle ou dans les vestiaires, L'utilisation de chaussures est obligatoire

3-Solo interdit : L'escalade sans baudrier et sans corde (solo) est interdite à l'exception de la zone de bloc et de pan. Les traversées au ras du sol sur les murs d'escalade sont interdites. Les échauffements doivent être pratiqués dans la zone de bloc ou de pan.

Sécurité : Effectuer toujours un double contrôle avec votre partenaire avant de vous engager sur une voie (baudrier, encordement, nœud de huit, système d'assurage.) L'assurage est essentiel pour la sécurité, contrôler toujours que votre assureur maîtrise parfaitement les notions d'assurage notamment en tête et qu'il adopte la bonne attitude, parer au départ, suivre visuellement votre progression et être capable d'assurer en cas de chute. Il est formellement interdit d'initier des personnes si vous n'êtes pas un professionnel de l'enseignement de l'escalade.

Il est formellement interdit d'effectuer des manips de corde du type installation de moulinette, descente en rappel ou tout autre manipulation de corde. Il est également interdit de faire des 'vols' volontaires (chute en tête répétées et volontaires) car cela présente un risque pour les pratiquants et cela endommage les cordes.

4-Encordement : Le seul nœud d'encordement autorisé est le double huit accompagné d'un nœud d'arrêt et fixé impérativement et directement sur le pontet du baudrier.

5-Assurage : L'assurage est obligatoire avec un équipement approprié et réglementaire: reverso, tube ou grigri.

L'utilisation du HUIT est interdite pour l'assurage.

Pour l'escalade en tête, l'utilisation d'auto-bloquants type grigri doit être effectué avec la plus grande vigilance et maîtrise. L'assurage assis est interdit, faire attention au retour au sol prématuré et aux vols. L'assureur ne doit pas assurer à plus de 2 m du mur. Veillez au sommet de la voie, que le grimpeur accroche bien, la corde dans les deux mousquetons du relais sommital.

6-Divers : La magnésie en poudre est interdite seule la magnésie en boule ou liquide est autorisée.

CARACTERISTIQUES PROPRES A CERTAINS SECTEURS

L'ensemble des voies sont équipées en moulinette à l'exception du secteur central du grand devers au delà de 9 m et sur les murs extérieurs qui ne sont pas ouverts toute l'année. Le secteur central du grand devers est équipé en moulinette jusqu'à 9 m (relais intermédiaire) Pour atteindre le relais sommital à 14 m, vous devez valider d'un niveau expert (escalade en tête) et vous assurez que l'escalade en tête est possible par rapport à la fréquentation dans ce secteur. Les cordes sont installées dans tous les secteurs à l'exception du grand devers où l'escalade en tête est obligatoire. Nous demandons à tous les pratiquants après utilisation de laisser les cordes en place et en moulinette sur les murs. Seules les cordes mises à disposition dans la salle pourront être utilisées par les pratiquants. Veiller à respecter le code couleur des cordes.

Au RDC, les cordes sont d'une certaine couleur et font 40 m de long vous permettent de grimper en moulinette ou en tête partout au RDC dans la salle. À l'étage les cordes sont de couleur différente et de longueur 25 m et vous permettent de grimper sur la mezzanine et en extérieur. La zone de grimpe sur la mezzanine est prioritairement réservée aux cours et à l'initiation. La zone du grand devers est prioritairement réservée aux grimpeurs experts, aux cours de perfectionnement et aux entraînements des clubs.

ESPACE D'ESCALADE EN MOULINETTE :

Pré-requis : Grimpeur autonome ou encadré par un moniteur **Zones :** Toutes zones à l'exception du grand devers au delà du relais intermédiaire (9m) Utilisation des cordes en place en moulinette Laisser les cordes en place en moulinette après utilisation

ESPACE D'ESCALADE EN TÊTE :

Pré-requis : Grimpeur expert ou encadré par un moniteur **Zones :** Toutes zones possibles sauf zone initiation mur plexiglas

Utilisation des cordes en place et remise en place en moulinette après utilisation

Rappel des règles de sécurité en tête ou en moulinette :

Ne pas stationner sous les grimpeurs

Ne pas grimper en solo

Ne pas faire de traversée sur la partie basse du mur

Maintenir la surface de réception totalement dégagée

Rester vigilant et concentré et anticiper les actions du grimpeur

Communiquer clairement avec son partenaire

Prévenir le responsable de salle en cas d'anomalie sur le mur, prise desserrée, maillons, mousquetons, dégaines ou corde endommagée...

ESPACE D'ESCALADE EN BLOC :

Pré-requis : Grimpeur autonome ou encadré par un moniteur. **Zones :** zone de pan et zone de bloc uniquement.

Rappel des règles de sécurité en bloc :

L'escalade dans la zone de bloc et de pan nécessite la maîtrise des techniques de l'escalade de bloc, à savoir :

Parer son partenaire lors de son ascension et savoir désescalder pour la descente ou savoir sauter en sécurité en amortissant la réception en pliant les jambes. Vérifier que la surface de réception est dégagée avant de s'engager. Laisser la priorité au grimpeur déjà engagé. Ne pas stationner ni circuler au dessous des grimpeurs. Ne pas grimper au dessus ou au dessous d'un autre grimpeur. L'escalade et la circulation des enfants de moins de 12 ans est interdite dans la zone de bloc (4.10m). L'accès au pan (2.50 m) est autorisé aux enfants de plus de 7 ans sous la responsabilité et la surveillance de leurs parents ou responsable ou encadré par un moniteur. Il est interdit de s'asseoir ou de monter au delà du sommet des blocs de la zone de bloc. L'accès à la coursive en haut du bloc est interdite aux enfants et aux adultes sans moniteur. Il est interdit d'accéder au bloc avec un baudrier. Prévenir le responsable de salle en cas d'anomalie sur le bloc, prise desserrée, élément endommagé...

EASY CLIMBING – Cordes automatiques avec accrochage sécurisé self belay

Définition :

L'activité EASY CLIMBING est la possibilité pour des débutants ou non-initiés en escalade, enfant, ado ou adulte de pratiquer l'escalade sous une forme ludique et fun en toute sécurité grâce au système d'accrochage sécurisé SELF BELAY et à l'auto assurage automatique des cordes automatiques TRUE BLUE. Cela de manière autonome et sécurisée dans une zone spécifique.

Cela inclut la fourniture et la mise en place des équipements de protection individuelle (EPI), à savoir un baudrier équipé du système SELF BELAY, de la description de l'activité par un opérateur avec les consignes d'utilisation du matériel et les explications nécessaires pour effectuer l'activité en autonomie et en toute sécurité.

Conditions d'accès :

L'activité est accessible à tous à partir de 6 ans, pour les enfants l'âge minimum est de 6 ans, il n'y a pas de taille minimum requise, le poids maximum est de 80 kg. L'activité est accessible pour des enfants sous certaines conditions notamment qu'il soit obligatoirement accompagné par un parent ou un tuteur qui gèrera leur surveillance et leur sécurité dans la structure, il faut également que l'enfant soit jugé suffisamment apte par ses parents pour réaliser l'activité.

Pour réaliser l'activité, le pratiquant doit être en bonne santé et n'être affectée d'aucun trouble physique ou psychologique afin de pouvoir effectuer l'activité dans de bonnes conditions. Le pratiquant doit attester qu'il ne présente pas de contre indications à la pratique de l'activité. Il doit au préalable avoir rempli un formulaire de renseignement, avoir pris connaissance du règlement et avoir acquitté sa séance. Toute particularité ou information utile personnelle doit impérativement être signalée dans le formulaire de renseignement. Le pratiquant peut ensuite être équipé des équipements de protection individuelles (EPI) en l'occurrence un baudrier équipé du système d'accrochage sécurisé SELF BELAY et suivre un briefing sur le fonctionnement de l'activité et effectué un test au sol avec l'opérateur afin d'évaluer et de valider sa capacité à effectuer l'activité dans de bonnes conditions.

Le port du casque de sécurité n'est pas obligatoire mais peut être fourni sur simple demande.

Le pratiquant doit respecter les consignes d'utilisation, la signalétique et les explications concernant l'équipement à utiliser.

Le pratiquant doit respecter le nombre de personne autorisé par ligne. A savoir une seule personne est autorisée à grimper par ligne sur la corde automatique. Les autres pratiquants doivent patienter en pied de voie en attendant de grimper.

Chaque pratiquant est équipé par l'opérateur, tout équipement enlevé et/ou remis doit être à nouveau contrôlé par l'opérateur. L'usage d'un matériel autre que celui fourni par l'opérateur est strictement interdit.

Le pratiquant effectue l'activité en pratique autonome et est responsable de sa propre sécurité.

Tout pratiquant qui a l'issue des explications des consignes de sécurité ne se sent pas capable physiquement ou moralement d'effectuer seul et correctement les manipulations indispensables à une évolution autonome devra renoncer à pratiquer l'activité.

Il en est de même pour toute personne n'ayant pas réussi le test pratique au sol d'accrochage et de décrochage.

Il est strictement interdit de démarrer l'activité sans être accroché.

Il est également interdit d'interrompre et/ou de quitter l'activité sans prévenir le responsable de salle et s'en rendre le matériel spécifique à l'activité.

Des affiches EASY CLIMBING rappelant le principe d'utilisation et la sécurité des cordes automatiques sont affichées à proximité des cordes automatiques. Les cordes automatiques sont facilement repérables grâce au triangle de sécurité Orange ou sont fixés les systèmes d'accrochages sécurisés. Toutes les consignes sont expliquées lors du briefing de sécurité au début de la séance. En cas de problème ou de difficulté, il faut prévenir le responsable de salle ou un moniteur par tout moyen utile.

Un plan de secours en cas de difficulté figure sur les affiches EASY CLIMBING : ' En cas de difficulté'. Si un pratiquant est en difficulté prévenir le responsable de salle mais ne pas laisser seule la personne en difficulté sans surveillance.

Une tenue appropriée, type tenue de sport confortable, prêt du corps et adaptée, avec des chaussures fermées, type baskets est obligatoire. Interdiction de porter des chaussures ouvertes ou ne protégeant pas les pieds (ex : Tongs ou sandales sont interdites).

Les cheveux longs doivent être attachés. Interdiction de porter des bijoux, chaînes ou autres pendentifs

Interdiction d'utiliser et d'emporter des téléphones portables ou appareils photos ou tous autres appareils numériques, notamment pour éviter le risque de chute d'objets sur les pratiquants. Faire preuve de vigilance et de prudence pour éviter les chutes d'objets. Ne garder sur soi aucun objet susceptible de tomber. Les objets ou vêtements peuvent être déposés dans un casier dans les vestiaires, prévoir dans ce cas un cadenas. Respecter la signalétique de l'activité, ne pas gêner les autres pratiquants.

Ne pas stationner sous les zones de grimpe lorsque un grimpeur est en train de grimper ni à proximité du départ et de la descente du grimpeur. Les parents ou accompagnateurs doivent rester à proximité pour la surveillance et ne jamais laisser les enfants sans surveillance. Interdiction d'utiliser les autres murs d'escalade, de stationner à proximité des autres zones d'escalade, de se déplacer dans les autres zones d'escalade pour des raisons de sécurité, à la fois pour les pratiquants en escalade et aussi pour les non pratiquants et non- initiés.

Le droit d'entrée pour accéder à l'activité EASY CLIMBING ne donne pas un droit d'accès aux autres espaces d'escalade dont les droits et critères d'accès sont différents.

La direction de Espace Escalade se réserve le droit d'exclure sans remboursement, toute personne ne respectant pas les consignes de sécurité et d'utilisation ou ayant fourni de fausses informations ou ayant un comportement dangereux pour elle-même ou pour les autres, ou toute personne non respectueuse des personnes ou des installations.

Toute personne ayant omis ou fournis de fausses informations ne pourra prétendre à aucune réclamation quelque soit le type de réclamation. La direction se réserve le droit de refuser l'accès à l'activité à toute personne dont elle estimerait qu'elle ne remplit pas les conditions prévues au présent règlement.

L'accès à l'activité est interdit à toute personne ayant consommé de l'alcool ou toute substance pouvant altérer ses capacités physiques ou mentales.

PARCOURS AVENTURE ESPACE ESCALADE

Le parcours aventure intérieur est un espace d'activité ludique permettant de cheminer en hauteur de manière acrobatique à travers différents ateliers ludiques de manière sécurisée (Ligne de vie continue) et de façon autonome et surveillée.

Cela inclut la fourniture et la mise en place des équipements de protection individuelle (EPI), la description de l'activité avec les consignes d'utilisation du matériel et les explications nécessaires pour effectuer le parcours par un opérateur, le contrôle avec un parcours test au sol du mode opératoire de cheminement qui doit être validé avec le pratiquant avant le départ par l'opérateur, la surveillance, le conseil et l'aide éventuel de l'opérateur en cours de parcours.

Conditions d'accès:

Age minimum 10 ans et taille minimum 1,20 m, poids maximum 100 kg. Le parcours est accessible pour des enfants à partir 9 ans sous certaines conditions notamment que l'enfant soit jugé suffisamment apte par ses parents et qu'il soit obligatoirement accompagné par un parent adulte pratiquant et accompagnant qui le prendra en charge sur le parcours et qui gèrera son cheminement et sa sécurité. Il faut également que l'enfant fasse une taille minimum de 1.20m et un poids maximum de 100 kg. La présence d'un adulte pratiquant et accompagnant sur le parcours est également conseillé pour les enfants de moins de 12 ans.

Le pratiquant doit être en bonne santé et n'être affectée d'aucun trouble physique ou psychologique afin de pouvoir effectuer le parcours dans de bonnes conditions. Le pratiquant doit attester qu'il ne présente pas de contre indications à la pratique de l'activité, Il doit au préalable de la séance avoir rempli un formulaire de renseignement, avoir pris connaissance du règlement intérieur et avoir

acquitté sa séance. Toute particularité ou information utile personnelle doit impérativement être signalée dans le formulaire de renseignement. Le pratiquant peut ensuite être équipé des équipements de protection individuelles (EPI) et suivre un briefing sur le fonctionnement du parcours aventure et effectuer un parcours test au sol avec l'opérateur afin d'évaluer et valider sa capacité à effectuer le parcours dans de bonnes conditions. Le port du casque de sécurité est obligatoire pour les enfants de ' jusqu' à 12 ans et fortement conseillé pour les ados et adultes. Le pratiquant doit respecter les consignes d'utilisation, la signalétique et les explications concernant l'équipement à utiliser. Le pratiquant doit respecter le nombre de personnes autorisées par atelier et par plate-forme. Chaque pratiquant est équipé par l'opérateur, tout équipement enlevé et/ou remis doit être à nouveau contrôlé par l'opérateur. L'usage d'un matériel autre que celui fourni par l'opérateur est strictement interdit. Le pratiquant effectue le parcours en pratique autonome et est responsable de sa propre sécurité. Tout pratiquant qui à l'issue des explications des consignes de sécurité ne se sent pas capable physiquement ou moralement d'effectuer seul et correctement les manipulations indispensables à une évolution autonome devra renoncer à pratiquer l'activité. Il en est de même pour toute personne n'ayant pas réussi le test pratique au sol. L'auto assurance permanent et continue (ligne de vie continue) est obligatoire, il est strictement interdit de démarrer le parcours sans être accroché à la ligne de vie. Il est également interdit d'interrompre et/ou de quitter le parcours sans l'autorisation de l'opérateur. En cas de problème, il faut prévenir l'opérateur par tout moyen utile.

Une tenue appropriée, type tenue de sport confortable, prêt du corps et adaptée, avec des chaussures fermées, type baskets est obligatoire. Interdiction de porter des chaussures ouvertes ou ne protégeant pas les pieds (ex : Tongs ou sandales sont interdites).

Les cheveux longs doivent être attachés. Interdiction de porter des bijoux, chaînes ou autres pendentifs

Interdiction d'utiliser et d'emmener des téléphones portables ou appareils photos ou tous autres appareils numériques, notamment pour éviter le risque de chute d'objets sur les pratiquants. Faire preuve de vigilance et de prudence pour éviter les chutes d'objets. Ne garder sur soi aucun objet susceptible de tomber. Les objets ou vêtements peuvent être déposés dans un casier dans les vestiaires, prévoir dans ce cas un cadenas. Respecter la signalétique du parcours, ne pas gêner les autres pratiquants. Ne pas stationner sur les plate-formes ou à proximité du départ et de l'arrivée du parcours. Les parents ou accompagnateurs peuvent, soit rester dans la zone d'accueil au RDC, soit sur la mezzanine à l'étage. Interdiction d'utiliser les murs d'escalade, de stationner à proximité des zones d'escalade, de se déplacer dans les zones d'escalade pour des raisons de sécurité, à la fois pour les pratiquants en escalade et aussi pour les non pratiquants et non- initiés. Le droit d'entrée pour accéder au parcours aventure ne donne pas un droit d'accès aux espaces d'escalade dont les droits et critères d'accès sont différents.

La direction de Espace Escalade se réserve le droit d'exclure sans remboursement, toute personne ne respectant pas les consignes de sécurité et d'utilisation ou ayant fourni de fausses informations ou ayant un comportement dangereux pour elle-même ou pour les autres, et toute personne non respectueuse des personnes ou des installations. Toute personne ayant omis ou fournis de fausses information ne pourra prétendre à aucun remboursement ni dédommagement. L'accès au parcours est interdit au public en dehors des jours et des heures d'ouverture du parcours aventure. La direction se réserve le droit de refuser l'accès au parcours à toute personne dont elle estimerait qu'elle ne remplit pas les conditions prévues au présent règlement intérieur.

L'accès au parcours aventure est interdit à toute personne ayant consommé de l'alcool ou toute substance pouvant altérer ses capacités physiques ou mentales.

ASSURANCES ET RESPONSABILITE PARCOURS AVENTURE:

Toute personne accédant au parcours aventure, pratiquant ou accompagnateur doit être titulaire d'une assurance en responsabilité civile. La pratique du parcours en autonomie est sous la responsabilité de chaque pratiquant. Une assurance complémentaire 'individuelle accident' n'est pas obligatoire mais le pratiquant est informé qu'il a la possibilité d'en souscrire une auprès de son assureur habituel s'il souhaite être couvert pour ce risque.

La société "Espace Escalade" s'assure de la fiabilité de son matériel et de ses équipements et est assuré en conséquence pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel encadrant.

La responsabilité de la société "Espace Escalade" ne pourra en aucun cas être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des règles de sécurité ou de l'utilisation inappropriée de ces installations ou équipements ou encore pour le non-respect des techniques de sécurité ou du règlement intérieur.

CONDITIONS D'UTILISATION ET D'ACCES AUX ESPACES D'ESCALADE POUR LES GROUPES :

Pour l'accès et l'utilisation de la salle par des groupes (clubs, Associations, sociétés,...), il faut au préalable :

1-Demander le Tarif professionnel et club et Réserver à l'avance auprès du responsable de la salle :

Définir un créneau libre et spécifier une date et un horaire ainsi que la durée de séance, le nombre de participants et la fréquence.

2-Établir un contrat type précisant :

Les conditions d'accès, la ou les dates, les tarifs, les conditions d'encadrement et les responsables.

Soit encadrement par un responsable du groupe (DE, Encadrant SAE, responsable du club...)

Soit Encadrement par un moniteur de la salle Espace Escalade (sur devis)

3-Fournir à la signature du contrat une attestation d'assurance en responsabilité civile

couvrant la responsabilité de la personne morale, de ses membres et des ses préposés et effectuer le règlement à l'avance de la séance ou des séances.

4-Fournir impérativement le nom du responsable encadrant et la liste des personnes placées sous sa responsabilité.

Le responsable sera présent et assurera la sécurité des participants sous sa responsabilité.

Le responsable ne sera pas autorisé à grimper du fait qu'il doit assurer la sécurité de ses participants. Le responsable et les participants s'engagent à respecter le règlement intérieur au même titre que les autres pratiquants.

CONDITIONS D'UTILISATION ET D'ACCES AUX ESPACES D'ESCALADE POUR LES COURS :

Pour les cours individuels :

Il faut au préalable avoir pris rendez vous avec un moniteur, déterminer une date et un horaire et avoir régler à l'avance le cours au responsable de la salle. La présence est demandée 5 minutes avant l'heure du cours. Prévoir une tenue de sport près du corps, cheveux attachées, Prévoir un cadenas pour les vestiaires. Éventuellement une petite bouteille d'eau et une barre de céréales.

Le fait de prendre un cours particulier n'entraîne pas systématiquement la validation de l'autonomie. Seul le moniteur peut déterminer si la personne est autonome à l'issue du cours. Si la personne est autonome après le cours, celle-ci doit revenir au moins 1 fois dans

les 15 jours qui suivent le cours pour pratiquer l'assurance et mettre en pratique les techniques enseignées. Au delà de ce délai si la personne n'a pas pratiqué, il pourra être demandé d'effectuer un rappel de sécurité ou de reprendre un cours pour valider l'autonomie. Par la suite la personne devra avoir une pratique régulière de l'escalade pour conserver son autonomie.

Pour les cours collectifs :

INSCRIPTION, PLANNING ET HORAIRES

Pour participer aux cours, Il faut au préalable avoir validé l'inscription en ayant déposé un dossier d'inscription complété et signé et avoir réglé la souscription auprès de Espace Escalade. Le règlement est demandé à l'inscription.

Les cours collectifs sont dispensés de fin septembre à fin juin selon un planning de dates fourni (Page 3 de la fiche d'inscription).

Les cours sont généralement dispensés sur la zone escalade initiation et dans la zone escalade de bloc débutant ou initiés.

Les personnes inscrites aux cours doivent respecter les horaires de début et de fin de cours. Pour les mineurs, il est demandé aux parents ou tuteur de respecter les horaires de début et fin de cours et de veiller à ne pas laisser seul un mineur sans surveillance. Les parents ou tuteur doivent s'assurer que le cours a bien lieu et que le mineur a bien été pris en charge par le moniteur avant de partir.

Nous nous déchargeons de la responsabilité de tout incident ou accident qui interviendrait en dehors des heures de cours et à l'extérieur de la salle Espace Escalade. Des casiers sont mis à disposition dans la salle et dans les vestiaires pour les effets personnels et le matériel personnel.

Pour les casiers dans les vestiaires, prévoir un cadenas. Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol ou de perte.

Il est demandé aux personnes inscrites aux cours, d'arriver en tenue de sport et avec leur matériel. En cas d'impossibilité, des vestiaires sont mis à disposition, mais dans ce cas, il est demandé d'arriver en avance afin de ne pas retarder le début du cours.

Les cours sont donnés sur des jours et horaires fixes (planning de dates Page 3 de la fiche d'inscription), en cas d'absence aux cours, les cours ne pourront pas être ni rattrapés, ni remboursés. Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires, ni les jours fériés.

Dans certains cas exceptionnels, (absence d'un moniteur, compétitions, ou autre événement exceptionnel), certaines dates de cours ou horaires peuvent être modifiés, dans ce cas, et dans la mesure du possible, vous serez prévenus préalablement par le moniteur et par mail.

ACCES, UTILISATION DES EQUIPEMENTS D'ESCALADE ET REGLES DE SECURITE :

L'accès aux structures est limité aux personnes inscrites aux cours. Les parents ou tuteur doivent patienter dans la zone d'accueil à l'entrée, à l'extérieur de la zone d'escalade. Il n'est pas autorisé aux parents ou tuteur d'accéder à la salle d'escalade pendant les cours ou de rester pendant les cours pour des raisons de sécurité. L'accès étant réglementé et soumis à des règles de sécurité (connaissance et maîtrise des règles de sécurité en escalade, assurance, encordement et autonomie) Les personnes inscrites ainsi que les parents ou tuteurs doivent impérativement respecter les consignes du moniteur ainsi que le règlement intérieur. L'accès à certaines zones d'escalade ou certains espaces de la salle n'est pas autorisé aux personnes inscrites aux cours, sauf si le moniteur l'autorise, son organisant une séance adaptée et estime que le niveau de sécurité et le niveau d'escalade sont suffisants.

L'utilisation des locaux et structures d'escalade doit se faire pour tous, dans le respect du matériel, des structures, de la réglementation en cours et de l'hygiène et des bonnes mœurs. Toute détérioration volontaire pourra être condamnée. L'ensemble du personnel de Espace Escalade est chargé de faire respecter et appliquer le règlement intérieur et la sécurité. Toutes les personnes dans l'enceinte de la salle Espace Escalade doivent s'y conformer et respecter les consignes données.

Nous nous réservons d'exclure toute personne ayant une attitude non-coopérative ou dangereuse pour elle-même ou pour un tiers.

COURS ET MATERIEL

Le contenu des cours dispensé est à la fois pédagogique et ludique. Le 1er trimestre est axé sur l'utilisation du matériel et la sécurité. Les 2 trimestres suivants sont axés sur l'acquisition de l'autonomie et de la technique. La régularité et la présence aux cours est nécessaire.

Tous les moniteurs de Espace Escalade appliquent le même programme de cours sur la saison. Le programme est suivi quel que soit le moniteur.

La pratique de l'escalade doit s'envisager sur le long terme car la maîtrise du matériel, l'acquisition des techniques et la progression de chaque personne est différente. Les moniteurs s'efforcent, dans la mesure du possible, de faire évoluer et progresser chacun selon ses capacités, son envie et son implication personnelle.

Nous demandons à chaque personne inscrite de faire l'acquisition de son propre matériel et de ses chaussons pour la saison.

Pour les nouveaux inscrits, nous proposons en début de saison de faire l'acquisition du matériel et des chaussons en passant une commande groupée auprès de notre fournisseur. Vous avez aussi la possibilité d'acheter votre matériel à l'extérieur, vous pouvez bénéficier d'un tarif préférentiel avec nos partenaires Inter sport ou Espace Montagne, en présentant une facture des cours souscrits à Espace Escalade pour la saison en cours. Nous rappelons que l'utilisation de chaussons d'escalade est obligatoire, l'escalade pieds nus ou en chaussure est interdite, il est également interdit de circuler pieds nus dans la salle ou dans les vestiaires pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

L'escalade sans baudrier et sans corde (solo) est également interdite à l'exception de la zone de bloc et de pan. Les traversées au ras du sol sur les murs d'escalade sont interdites. Les échauffements doivent être pratiqués dans la zone de bloc ou de pan sous la surveillance du moniteur. Pour participer aux cours, Il faut au préalable avoir validé l'inscription en ayant déposé un dossier d'inscription complété et signé et avoir réglé la souscription auprès de Espace Escalade. Le règlement est demandé à l'inscription.

Les cours collectifs sont dispensés de fin septembre à fin juin selon un planning de dates fourni (Voir fiche d'inscription).

Les cours sont généralement dispensés sur la zone escalade initiation et dans la zone escalade de bloc débutant ou initiés.

Les personnes inscrites aux cours doivent respecter les horaires de début et de fin de cours. Pour les mineurs, il est demandé aux parents ou tuteur de respecter les horaires de début et fin de cours et de veiller à ne pas laisser seul un mineur sans surveillance.

Les parents ou tuteur doivent s'assurer que le cours a bien lieu et que le mineur a bien été pris en charge par le moniteur avant de partir.

Nous nous déchargeons de la responsabilité de tout incident ou accident qui interviendrait en dehors des heures de cours et à l'extérieur de la salle Espace Escalade. Des casiers sont mis à disposition dans la salle et dans les vestiaires pour les effets

personnels et le matériel personnel.

Pour les casiers dans les vestiaires, prévoir un cadenas. Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol ou de perte.

Il est demandé aux personnes inscrites aux cours, d'arriver en tenue de sport et avec leur matériel. En cas d'impossibilité, des vestiaires sont mis à disposition, mais dans ce cas, il est demandé d'arriver en avance afin de ne pas retarder le début du cours.

Les cours sont donnés sur des jours et horaires fixes (planning de dates Page 3 de la fiche d'inscription), en cas d'absence aux cours, les cours ne pourront pas être ni rattrapés, ni remboursés.

Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires, ni les jours fériés. Dans certains cas exceptionnels, (absence d'un moniteur, compétitions, ou autre événement exceptionnel), certaines dates de cours ou horaires peuvent être modifiés, dans ce cas, et dans la mesure du possible, vous serez prévenus préalablement par le moniteur et par mail.

ASSURANCES ET RESPONSABILITE ESCALADE:

La pratique de l'escalade en autonomie est sous la responsabilité de chaque pratiquant. Chaque pratiquant doit respecter les techniques de sécurité pour soi-même et pour les autres. Cela engage la responsabilité de chacun. Vous devez être au minimum couvert par une assurance responsabilité civile. Une assurance complémentaire 'individuelle accident' couvrant la pratique de l'escalade n'est pas obligatoire mais le client ou l'abonné est informé qu'il a la possibilité d'en souscrire une auprès de son assureur habituel si il souhaite être couvert pour ce risque.

La salle "Espace Escalade" s'assure de la fiabilité de son matériel et de ses équipements et est assuré en conséquence pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel encadrant.

La responsabilité de la salle "Espace Escalade" ne pourra en aucun cas être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des règles de sécurité ou de l'utilisation inappropriée de ces installations ou équipements ou encore pour le non respect des techniques de sécurité ou du règlement intérieur.

DIVERS

Dans la pratique de l'escalade, la réhydratation et l'alimentation sont vivement conseillé pendant ou après l'effort.

La consommation d'eau minérale en bouteille plastique est autorisée à l'intérieur de la salle ainsi que la consommation de barre énergétiques ou d'en cas, Il est en revanche interdit de manger à l'intérieur de la salle. Lorsque la terrasse extérieure est ouverte, le pique nique est autorisé sur la terrasse. La consommation d'alcool ou de substances illicites est interdite à l'intérieur de la salle et sur le parking. La salle est non fumeur y compris en extérieur. Les animaux sont interdits. Tout incident, altercation ou accident devra obligatoirement être signalé sans délai au responsable de la salle. Le non respect du règlement intérieur ou un comportement inapproprié ou dangereux mettant en danger soit la personne soit les autres pratiquants entraînera l'exclusion définitive et sans remboursement de la personne incriminée. Toute dégradation constatée sur les équipements ou matériels causée par un pratiquant ou plusieurs pratiquants sera susceptible d'être facturée au(x) responsable(s) des dégradations constatées que ce soit à l'intérieur de la salle ou à l'extérieur. Le responsable de la salle pourra suspendre l'accès à la salle jusqu'à la complète réparation du dommage subit. Pour des fautes graves, l'exclusion peut être définitive et sans remboursement.

DROIT A L'IMAGE ET COMMUNICATION

Dans le cadre de sa communication, la salle Espace Escalade ou ses partenaires peuvent être amenés à prendre des photos ou des vidéos et à les rendre public. Par principe, l'accès et la participation d'une personne à un événement implique son accord tacite sur l'utilisation des photos, vidéos films et sur leur diffusion. Dans le cas contraire, la personne doit nous signaler son désaccord sur l'utilisation de son image préalablement par courrier avant d'accéder à la salle ou à l'événement. Pour des raisons de sécurité, la salle est placée sous vidéo-surveillance et dispose d'une alarme anti-intrusion et d'une alarme incendie.

ATTITUDE

Dans le cadre d'une pratique ludique et sportive de l'Escalade, vous êtes cordialement invité à adopter une attitude responsable et solidaire envers tous les pratiquants. Merci de respecter ses règles de bonne conduite et de sécurité afin de permettre à tous de grimper dans de bonnes conditions. Espace Escalade vous souhaite une bonne séance d'escalade

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

OBJET :

Les conditions générales ont pour objet de régler les relations contractuelles entre Espace Escalade et le client. Après avoir pris connaissance du règlement intérieur, des conditions générales de vente, vu ou visité la salle, ses équipements et son matériel, et après nous avoir confirmé son autonomie et sa maîtrise des techniques de sécurité, la personne peut souscrire une prestation ou un abonnement nominatif et incessible. Dans le cadre d'un abonnement ou d'un cours, la personne est la seule autorisée à avoir accès à la salle et à ses équipements, durant les jours et heures d'ouverture et selon un prix et des modalités indiquées dans le type d'abonnement choisie ou dans la formule choisie.

PRESTATIONS:

Le client ou l'abonné à accès soit en autonomie, soit sous la responsabilité d'un moniteur de la salle ou d'un opérateur conformément à sa prestation, à son niveau et/ou à son type d'abonnement et en conformité avec le règlement intérieur. Voir paragraphes détaillé du règlement intérieur

MODALITES:

Les jours et heures d'ouverture ainsi que le règlement intérieur sont affichés à l'entrée de la salle et figure sur le site internet www.espace-escalade.fr. Le client ou abonné ne peut prétendre à aucune modification ou remboursement de son abonnement ou de cours y compris en cas de compétition, de manifestation ou de fermeture exceptionnelle ou si Espace Escalade modifie les prestations fournies (horaires, équipements, modifications ou amélioration des locaux...) notamment en cas de force majeure (dont épidémie, guerre ou catastrophe naturelle...), ou dans l'intérêt de l'abonné ou du client, de sa sécurité, ainsi qu'en cas de fermeture

temporaires ou exceptionnelles décidée par Espace Escalade (Réouverture de voies, sinistre, travaux, modifications ou contrôle de la structure...) ou décidée par une autorité Nationale ou Gouvernementale.

DUREE – EXPIRATION:

L'abonnement est souscrit pour des durées déterminées allant de 3 mois à 12 mois de date à date ou à date fixe. A l'expiration de la durée initiale de l'abonnement, l'abonné pourra : soit renouveler son abonnement, soit en souscrire un nouveau, soit arrêter son abonnement en restituant sa carte magnétique. Les cours sont souscrits soit dans le cadre de cours particulier par heure ou de cours collectifs.

PAIEMENT:

Les abonnements et cours sont à paiement immédiat. En cas de défaut de paiement ou d'impayé, Le contrat est résilié de fait et l'accès interdit.

CARTE MAGNETIQUE D'ENTREE OU ABONEMENT:

La carte magnétique est fournie gracieusement avec l'abonnement. Il n'est pas facturé de frais de dossier ni de frais de carte magnétique, uniquement en cas de résiliation anticipée ou en cas de perte, de vol ou de détérioration, ou de non restitution à la fin de l'abonnement. la carte sera alors facturée 5 €.

La carte magnétique doit être systématiquement présentée à l'accueil pour avoir accès à la salle et au parking. Elle est valable pour la durée de l'abonnement souscrit mais elle peut être réutilisée ou rechargée. Le non présentation de la carte magnétique prive l'abonné de la possibilité d'utiliser le parking et de son droit d'entrée et de pratique dans la salle. La carte magnétique d'entrée n'est pas cessible et l'abonné ne peut pas la transférer à qui que ce soit, ni à titre gratuit ou onéreux, ni de manière occasionnelle ou permanente. Espace escalade se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne se présentant avec une carte magnétique dont elle ne serait pas personnellement titulaire.

DOCUMENT A FOURNIR (ABONNEMENTS ET COURS) :

Toute activité sportive doit au préalable avoir fait l'objet d'une consultation médicale pour détecter d'éventuelles contre-indications à la pratique du sport. Nous recommandons de fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'escalade à nous remettre à la première séance et à renouveler chaque année. Le client s'engage donc à fournir un certificat médical au plus tard dans les 8 huit jours suivant la signature du contrat, dans le cas ou il ne le fournirai pas, il décharge de fait, la Société Espace Escalade de toute responsabilité quant à la survenue d'un accident lié à son état de santé. De même, l'abonné ne pourra pas invoquer la résiliation du contrat en cas de maladie, d'infection congénitale ou acquise, de conséquence d'accident dont le diagnostic a été porté antérieurement à la signature du présent contrat si il n'a pas été remis préalablement de certificat médical de non contre indication à la pratique de l'escalade .

SUSPENSION OU RESILIATION DU CONTRAT D'ABONNEMENT OU DE COURS:

Si l'abonné n'utilise pas l'abonnement souscrit, il ne pourra prétendre à aucun remboursement ni à aucune prorogation d'abonnement. La suspension, la prorogation ou la résiliation du contrat n'est possible que pour les cas particuliers énumérés ci-après et sous conditions de justification et uniquement pour les abonnements dont la durée initiale est égale ou supérieure à 6 mois (hors abonnements promotionnels ou spéciaux.) Abonnements concernés : Abonnement 6 mois, et abonnement annuel. Pour les abonnements avec Licence et assurance ; la Licence et l'assurance FFME ne sont pas remboursables. La suspension, la prorogation ou la résiliation du contrat n'est accordée que pour une maladie grave ou accident grave survenu postérieurement à la signature du contrat entraînant un arrêt maladie de minimum 4 semaines et uniquement sur présentation du justificatif du médecin traitant ou d'un certificat médical et sous réserves du respect des conditions précisées dans le contrat, (notamment de la fourniture à la signature du contrat d'abonnement d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'escalade et attestant de la bonne condition physique de l'abonné) Les cas de déménagements et/ou de mutation professionnelle à plus de 50 KM de la salle Espace Escalade de L'Arbresle pourront être considérés comme un motif de rupture anticipé du contrat uniquement sur présentation de justificatifs de l'employeur. Dans tous les cas , il sera nécessaire de nous envoyer un courrier recommandé avec AR avec les justificatifs nécessaires ainsi que la carte magnétique. La date retenue sera celle de la date de réception du courrier recommandé et du dossier complet avec deux mois de préavis qui seront dus et acquis au titre des frais de gestion et de résiliation ainsi que le prix de la carte magnétique si celle-ci n'est pas restituée avec le dossier.

Les cours collectifs sont donnés sur des jours fixes et ne peuvent être ni échangés ni rattrapés ni remboursés.

ASSURANCE : La salle Espace Escalade est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de ses moniteurs. La responsabilité de la salle Espace Escalade ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée de ses équipements. Les incapacités de toute nature, les préjudices patrimoniaux ou personnels doivent faire l'objet d'une assurance personnelle de l'abonné auprès de la compagnie de son choix. Obligation est également faite pour l'abonné d'être assuré en responsabilité civile pour les dommages causés au tiers. En cas d'accident, l'abonné est tenu d'en faire la déclaration dans un délai de 48h. La salle Espace Escalade n'est pas responsable des objets perdus, volés ou détériorés dans l'enceinte de son établissement. Les affaires personnelles doivent être enfermées au moyen d'un cadenas personnel dans les casiers des vestiaires qui sont mis à disposition de l'abonné.

LOI APPLICABLE :

Le contrat et les présentes conditions générales sont soumises à l'application du droit Français. En cas de litige, le Tribunal de Lyon sera seul compétent. Les parties s'engagent néanmoins à rechercher, au préalable, une solution amiable à tout différend qui pourrait naître de leur application.

<p>Espace Escalade sas 50, Rue des Martinets ZA les Martinets 69 210 L'ARBRESLE SIRET : 802765305 00015 – RCS Lyon Tel : 04 74 01 22 26 E-mail : espaceescalade@gmail.com Remis à l'abonné : Règlement intérieur & conditions générales , contrat, et carte magnétique d'accès.</p>
--